



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/098

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **FAYAT TP** située à 197 avenue Clément Fayat à Libourne, afin d'effectuer des travaux de réfections de chaussées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

•CHEMIN DE LADIE•

ARRÊTE

Article 1 : La société FAYAT TP est autorisée à effectuer les travaux **à compter du 06/10/2026 pour une durée de 15 jours.**

Article 2 : La circulation sera maintenue ouverte et alternée avec sens prioritaire. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

Article 7 : Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 8 : Une notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau ;
- Sapeurs-pompiers de Macau ;
- Police Municipale ;
- Communauté de Communes Médoc-Estuaire ;
- FAYAT TP.



Fait à Ludon-Médoc, le 29 septembre 2026,

L'Adjoint au Maire,
Anthony MONTFORT